



Directives du groupement Vaudois des Jeunes Sapeur-Pompiers

Article 1 - Le jeune sapeur-pompier :

- Tous les jeunes, filles ou garçons, dès l'année de leurs 8 ans et jusqu'à l'âge d'incorporation dans un SDIS sont touchés par les présents statuts.
- Les définitions, classes d'âges et pré-requis sont définis dans le "Guide d'instruction du JSP".
- Dans l'année de ses 16 ans, à condition qu'il soit depuis au moins un an JSP et après évaluation, le jeune obtient le statut de cadet et, selon l'organisation interne de son Groupe, a la possibilité d'assurer la fonction d'aide-moniteur.
- Le statut de cadet permet également l'accès à des cours spécialisés en vue de l'obtention du brevet de sapeur-pompier selon les données en vigueur.

Article 2 - La formation du jeune sapeur-pompier :

- La formation des JSP doit être assurée sur la base du "Guide d'instruction JSP" établi et mis à jour régulièrement par le GVJSP et ses partenaires.
- Elle devra être optimale en assurant, lors des exercices, un moniteur pour 5 à 6 JSP au maximum.
- Elle devra être orientée vers la sécurité, la prévention et la défense incendie.
- Elle devra être identique pour tous les JSP avec un nombre de 20 heures d'exercice au minimum par année et selon les thèmes définis dans le "Guide d'instruction JSP".
- Les différents cours organisés, ainsi que les flammes, doivent être inscrits dans le carnet de service JSP.
- Le brevet de sauveteur nécessaire à l'obtention du permis de conduire est demandé pour les cadets.

Article 3 - Le moniteur JSP :

- Une formation de base de sapeur-pompier est requise.
- Le moniteur travaille bénévolement (sauf organisation locale) pour les cours de JSP ou les cours de formation lors des journées organisées par le Groupement.

Article 4 - les groupes JSP :

- Doivent demander pour chaque jeune une inscription écrite auprès des parents en précisant à quelle assurance le jeune est affilié.
- S'engagent à souscrire à l'assurance Responsabilité Civile contractée par le GVJSP.
- S'engagent à respecter les présentes directives.
- S'engagent à utiliser du matériel entretenu et contrôlé selon les normes en vigueur.
- S'engagent à faire suivre une formation continue à leurs moniteurs.
- S'engagent à ne pas faire participer leurs JSP ou cadets à des interventions réelles ou à des exercices d'engagement, autrement que comme figurants, ou à des exercices sortant du cadre défini des activités JSP.

Article 5 - Entrée en vigueur :

Ces directives font partie intégrante des statuts du GVJSP.

Ces directives entrent en vigueur dès l'adoption desdits statuts.

Gland, le

Le président

Le responsable de l'instruction